

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
(5 avril 2024)**

LE MAIRE DE MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse ;
VU le plan VIGIPIRATE élevé au niveau « Urgence Attentat »,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser un vernissage itinérant dans le cadre de l'animation de la Traversée des Arts, en collaboration avec les artisans,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur certaines voies du centre ancien,

ARRÊTE

Article 1 :

Les artisans et débits de boissons de la Traversée des Arts sont autorisés à occuper le domaine public afin d'organiser des animations au droit de leurs établissements le vendredi 5 avril 2024 de 17h30 à 23h.

A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la Place Alphonse Reynaud, la rue Porte Magalon (de la Place Alphonse Reynaud à la Place de la République), Place de la République et rue de la République, Place de l'Eglise, Rue Gaston Gonnet pendant la même période.

L'autorisation est délivré sous réserve du respect de dispositions suivantes relative au plan VIGIPIRATE élevé au niveau maximum « **URGENCE ATTENTAT** » conformément au plan joint au présent arrêté:

- ⇒ **Délimitation hermétique de l'espace piétonnisé par des barrières et/ou des obstacles de manière à empêcher toute intrusion à l'aide d'un véhicule lancé à grande vitesse dans ledit espace (en rouge et jaune sur le plan joint).**
- ⇒ **Signalement de tout comportement suspect ou objet abandonné aux forces de l'ordres.**

Article 2 :

Les services de la Communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat fourniront les barrières, la signalisation et la pré-signalisation éventuellement nécessaires à la sécurisation du parcours. L'organisateur se chargera de leur mise en place, de leur maintien en place pendant toute la durée de la manifestation et de leur retrait à l'issue de cette dernière.

L'organisateur se chargera également d'informer les riverains des présentes interdictions de circulation.

Article 3 :

Les organisateurs veilleront à respecter les textes susvisés ainsi que toutes nouvelles dispositions qui pourraient intervenir postérieurement à la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être conduits en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 25 mars 2024

Christian GROS



Maire de MONTEUX

ACTE EXECUTOIRE

Publié le : 28.03.2024.

Notifié le : 28.03.2024.

PLAN ARRETE
05/04/24 VERNISSAGE ITINERANT AVRIL
 Interdiction temporaire de la circulation
 de 15h00 à 23h00
 Interdiction de stationner Place de l'église

1 BAR RB Rue
Gaston Gonnet

1 BAR RB Place St
Gens

Rue du XV corps à
l'angle des deux rues
Borne

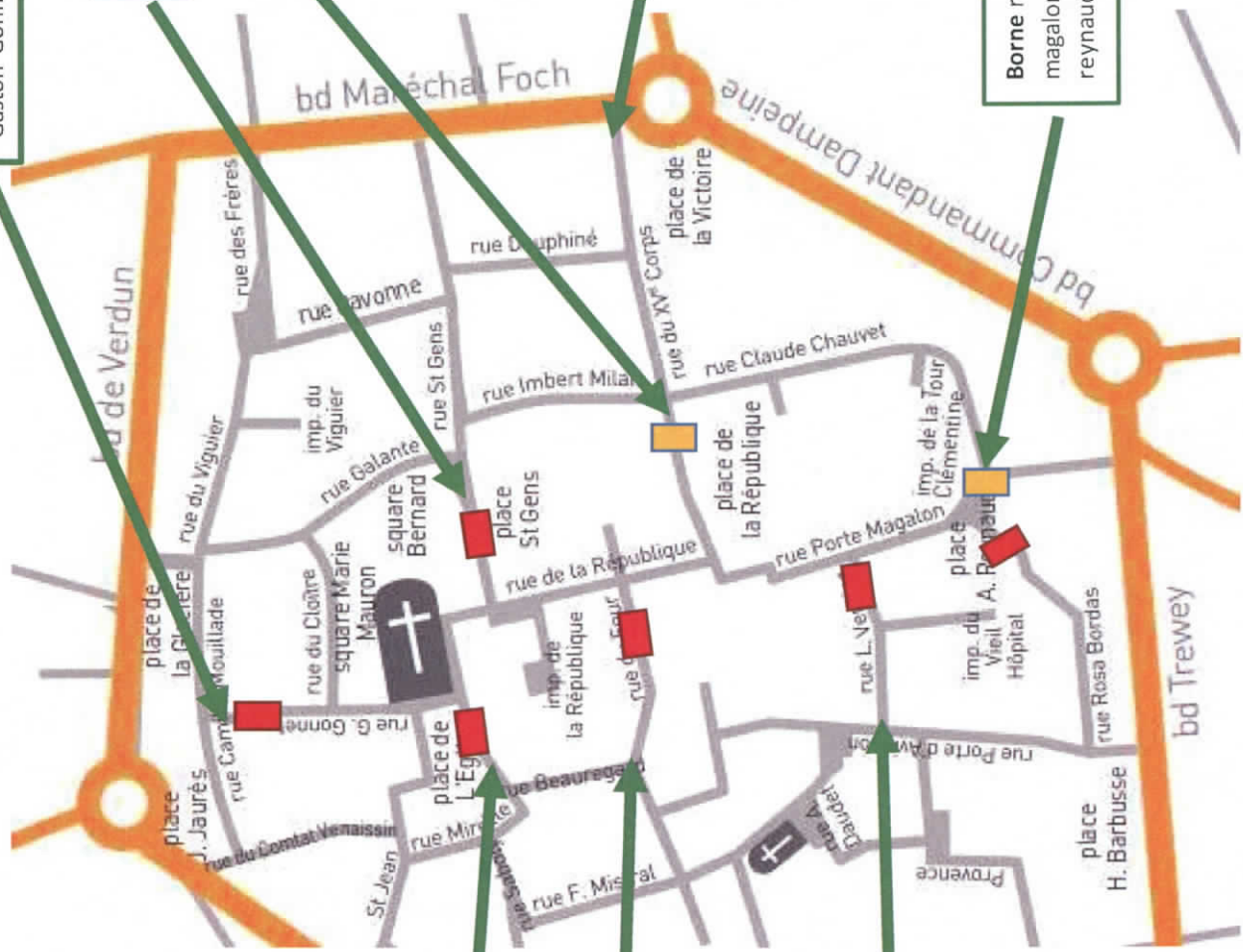
Entrée de la rue
du XV corps
1 BAR RB a 100M

Borne rue porte
magalon/place alphonse
reynaud

1 BAR RB Rue
Mireille

1 BAR RB Intersection
Beauregard/ Rue du four

1 BAR RB Rue Louis
Vergier/Rue Porte
d'Avignon



-  Barrières
-  Voitures
-  Bornes